



**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-1.1-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 AFIN DE RÉDUIRE
LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT DANS LA ZONE RUR-03 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter des zones A-01, A-02, PAM-04 et RUR-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 256 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de lotissement 116-1 » visant la réduction de la superficie minimale d'un lot de 20 000 m² à 10 000 m² dans la zone RUR-03 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 256 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de lotissement 116-1 »;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où provient une demande, soit les zones A-01, A-02, PAM-04 et RUR-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RUR-03

Le règlement numéro 256 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de lotissement 116-1 » est modifié à sa grille des spécifications visée à l'article 36, pour la grille relative à la zone RUR-03, en remplaçant, dans chacune des colonnes où il est inscrit, à la ligne relative à la superficie minimale, le nombre « 20 000 » par « 10 000 ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : 2 février 2015
Adoption : 18 janvier 2016
Entrée en vigueur :